

Dai 25-26.385

Point 1 : Depuis octobre 2024 à ce jour, à combien de reprises la directrice nationale de la protection de la jeunesse (art. 30 LPJ):

(Voir le Tableau synthèse et documents associés sous l'onglet 2)

- A eu recours à des experts externes afin de lui faire rapport sur un ou plusieurs points précis qu'il détermine?
Réponse : 4 fois
- Quel est le nom des experts?
Réponse voir tableau synthèse
- Quel a été le mandat? Le point précis?
Réponse voir mandats respectifs
- Pour quelle région?
Réponse : MCQ-Laval-Nunavik
- Quels ont été les coûts payés à l'expert?
Réponse voir tableau synthèse
- SVP communiquer le rapport de l'expert et/ou résultat et/ou recommandation?

Réponse : Il y a 2 rapports :

- Rapport QA-2.3_RPT_Accompagnement-CRJDA
CISSSLaval_Manon.St-Maurice.pdf sous l'onglet 2 : il vous a été communiqué partiellement en vertu de l'article 37 et 39 de la loi sur l'accès.
- Un autre rapport refusé en totalité en vertu de l'article 9 al.2 de la loi sur l'accès.

D'autre part, il y a 2 plans d'actions que le MSSS ne détient pas. Les 2 plans d'action relèvent des établissements concernés : CISSS de Laval et CISSS de Mauricie-Centre-du-Québec.

Point 2 : Depuis octobre 2024 à ce jour, à combien de reprises la directrice nationale de la protection de la jeunesse (art. 30 LPJ):

- A effectuer elle-même ou faire effectuer des études, enquêtes ou sondages permettant de documenter une question sur laquelle il doit donner un avis ou produire un rapport?
- Quel est le nom des experts?
- Quel a été le mandat? Qu'est-ce qui a été documenté? Quelle était la question?
- Pour quelle région?
- Quels ont été les coûts payés à l'expert?
- SVP, communiquer le rapport de l'étude, l'enquête ou le sondage?

Aucun document repéré pour le point 2.

Point 3 : Depuis octobre 2024 à ce jour, à combien de reprises la directrice nationale de la protection de la jeunesse (art. 30 LPJ):

- A requis la collaboration des établissements ou des organismes afin qu'ils lui fournissent l'expertise dont ils disposent?
Voir onglet 3.
- Si oui, quel est le nom de ces établissements/organisme?
Voir onglet 3.
- Pour quelle région?
Voir onglet 3.
- Quelle question a été posée? Quelle expertise?
Voir onglet 3.
- Quel a été le mandat?
Voir onglet 3.
- Quels ont été les coûts?
Aucun document repéré par le MSSS.
- SVP, communiquer l'analyse, l'avis ou l'opinion ou produire un rapport.

Aucun document n'appartient au MSSS. Les documents repérés relèvent davantage de la compétence des organismes publics suivants :

- Santé Québec
- Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS MCQ)
- CIUSSS de la Capitale Nationale